

Motion


La Chambre des Députés

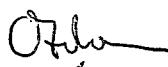
- Vu le rapport de la Commission d'enquête sur le Service de Renseignement de l'Etat ;
- Revu les débats et propositions antérieures sur l'utilité d'un service de renseignement ;
- Constatant l'espionnage politique exercé systématiquement par le Service de Renseignement au moins jusqu'en 1996 ;
- Considérant les graves dysfonctionnements réels et d'ordre structurel du Service de Renseignement constatés par la Commission d'enquête parlementaire ;
- Considérant toutes les difficultés éprouvées en pratique d'un véritable contrôle parlementaire;
- Considérant que le monde du renseignement est par définition celui du secret et de la dérogation au droit commun ;
- Considérant que les activités de renseignement se déroulent non pas dans le domaine de la prévention pénale mais dans celui des opinions et des tendances (« Gesinnungsschnüffelei ») ;
- Considérant que les infractions pénales appartiennent au domaine de la police et des tribunaux ;
- Considérant que la police dispose également déjà de toutes les bases légales pour accomplir ses tâches de protection de la population contre des menaces éventuelles ;
- Considérant que l'étude et la recherche des évolutions de la société sont à faire par des organismes publics de niveau universitaire travaillant avec transparence ;
- Concluant qu'un service de renseignement est par essence un corps étatique étranger au concept de la démocratie dont les caractéristiques essentielles et principales sont la transparence, les mécanismes de contrôle et la protection des droits individuels;

Invite le Gouvernement

à légiférer dans le sens de l'abolition du Service de Renseignement de l'Etat

S. Urbany
(S. Urbany)

Pour appui: Bausor 

Pour appui: Claude ADAM 

Pour appui: GIRAUD 